

Impôts provinciaux

Toutes les provinces recourent à un large éventail de mesures fiscales. Le gouvernement fédéral effectue des versements appelés «paiements de péréquation» à celles d'entre elles dont l'assiette fiscale par habitant est inférieure à la moyenne nationale. Pour certaines, ces paiements constituent une importante source de revenus.

Impôt sur le revenu des particuliers

Toutes les provinces perçoivent des impôts sur le revenu de leurs résidents, particuliers ou corporations, et des personnes qui exploitent une entreprise sur leur territoire.

Neuf des dix provinces perçoivent un impôt sur le revenu des particuliers calculé selon un pourcentage de l'impôt fédéral. L'impôt fédéral sur lequel elles basent leur imposition est celui établi avant la réduction spéciale de 9 pour cent.

Dans la province de Québec, l'impôt sur le revenu des particuliers est établi selon le barème de taux progressif qui va de 13 pour cent pour les premiers \$577 de revenu imposable jusqu'à un maximum de 33 pour cent pour les revenus supérieurs à \$60 714. Le revenu imposable au Québec est calculé d'après un système d'exemptions et de déductions qui, à l'exception des déductions pour les enfants à charge de moins de 18 ans, sont semblables à celles accordées en vertu de la loi fédérale. Les contribuables du Québec qui ont le statut de personnes mariées aux fins

d'imposition ne paient pas d'impôt provincial si leur revenu ne dépasse pas \$6 300; tous les autres contribuables paient l'impôt sur l'excédent de \$3 600.

La perception de l'impôt provincial sur le revenu par le gouvernement fédéral offre un double avantage: elle évite aux contribuables de remplir une déclaration distincte pour chacun des gouvernements et assure une uniformité administrative dans l'établissement du revenu imposable. (Le Québec perçoit ses propres impôts sur le revenu des particuliers et des corporations, et l'Ontario son propre impôt sur le revenu des corporations.)

A l'exception de ces impôts perçus directement par le Québec et l'Ontario, les impôts provinciaux sur le revenu sont calculés sur les déclarations d'impôt que les particuliers et les corporations remettent au gouvernement fédéral. Ce dernier rend compte des cotisations d'impôt provincial aux gouvernements des provinces.

L'impôt sur le revenu des particuliers est calculé par l'application du taux provincial approprié (voir ci-dessous) à l'impôt fédéral de base. Certains résidents du Nouveau-Brunswick, de l'Ontario, du Manitoba,